

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 octobre 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 01 octobre 2019

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Jean-Claude BOUTIN, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Alain MERLET, Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD Martine WASSE qui a donné pouvoir à Daniel LE GOUIC.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Véronique BEAUFILS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation rapports d'assainissement collectif et non collectif 2018,
2. Approbation rapport CLECT,
3. Participation FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) 2019,
4. Décision modificative,
5. Fonds de concours CCALS 2019,
6. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019 sur le réseau d'éclairage public,
7. Questions diverses

DCM2019/27 – APPROBATION RAPPORTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2018 :

Le rapport annuel 2018 de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif sont exposés au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces rapports à l'unanimité.

DCM2019/28 – APPROBATION RAPPORT CLECT :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport de la CLECT. Il souligne qu'en 2018, l'attribution de compensation pour BARACÉ était de - 5 902 € et qu'elle sera de - 12 067 € en 2019 puisqu'il faut rajouter le coût du service élagage/fauchage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce rapport.

DCM2019/29 – PARTICIPATION FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) 2019 :

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2019 s'élève à 147,55 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

DCM2019/30 – DÉCISION MODIFICATIVE :

Sur proposition de Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1383 : opérations d'ordre patrimoniales	108 476,13 €	
D 1388 : opérations d'ordre patrimoniales	1 524,49 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	110 000,62 €	
D 1383 : Départements		108 476,13 €
D 1388 : Autres		1 524,49 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		110 000,62 €
R 1323 : Départements	108 476,13 €	
R 1328 : Autres	1 524,49 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	110 000,62 €	
R 1323 : Départements		108 476,13 €
R 1328 : Autres		1 524,49 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		110 000,62 €

DCM2019/31 – FONDS DE CONCOURS CCALS 2019 :

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux (ou d'acquisition ou autres) : bâtiments, voirie, terrain, matériels

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux de voirie	15 000 €	Autofinancement :	50 813 €
Equipement /installation	16 000 €	Fonds de concours :	22 187 €
Voiture	12 000 €		
Bâtiments	30 000 €		
TOTAL	73 000 €	TOTAL	73 000 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc de solliciter un fonds de concours d'un montant de **22 187 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

DCM2019/32 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES RÉALISÉES ENTRE LE 01/09/2018 ET LE 31/08/2019 SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BARACÉ par délibération du Conseil en date du 08/10/2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-19-15	Baracé	136,28 €	75%	102,21 €	24 01 2019
EP017-199-16	Baracé	1 023,83 €	75%	767,87 €	28 01 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense 1 160,11 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **870,08 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de BARACÉ,
Le Comptable de la Collectivité de BARACÉ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la plateforme pour stocker les matériaux au dépôt est terminée.
- 2- Le bac de Prignes est en service.
- 3- L'antenne de téléphonie mobile devrait contractuellement être opérationnelle d'ici la première quinzaine de décembre.
- 4- L'Espace jeunes a ouvert ses portes au mois d'août avec peu de fréquentation pour le moment, il rouvrira aux vacances d'octobre avec un babyfoot.
- 5- Christine RICHARD informe les conseillers que l'élaboration du PLUi suit son cours et qu'un registre est à disposition à la mairie pour les éventuelles observations.
- 6- Véronique BEAUFILS demande s'il ne serait pas possible d'installer une rampe au sol pour les personnes à mobilité réduite à l'église.
- 7- Monsieur le Maire informe le conseil que la ruine qui se situe derrière la Mairie va être démolie par l'agent communal.
- 8- La semaine Bleue n'est plus organisée par la CCALS, seules les communes qui l'organisaient avant continuent de le faire.
- 9- Monsieur le Maire informe qu'il va être nécessaire que les arbres qui se trouvent sur les lignes téléphoniques soient élagués par leur propriétaire pour la mise en place de la fibre optique.
- 10- Quelques jeunes se sont inscrits au dispositif « argent de poche ».

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.